

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 2 septembre 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue mardi le 2 septembre 2014 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5.
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue et prière;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 7 juillet 2014;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 États comparatifs au 31 août 2014 des activités financières ;
- 8.0 Avis de motion Règlement n° 2014-412, ayant pour objet de régir les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie ;
- 9.0 Adoption du Règlement n° 2014-409 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de créer les nouvelles zones 9-1-CO, 9-2Vet 9-3V à même une partie des zones 7-CO, 8-V et 9-F conformément au programme particulier d'urbanisme adopté pour le développement du secteur de La Baie-Moreau-Rivière Péribonka;
- 10.0 Adoption du Règlement n° 2014-411 modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolé en résidence intergénérationnelle;
- 11.0 Autorisation de signature - Entente de mise en œuvre PNR-3 entre la MRC de Lac St-Jean Est et la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;
- 12.0 Adjudication d'un emprunt par billet à la suite des demandes de soumissions publiques;

- 13.0 Résolution de concordance;
- 14.0 Résolution de courte échéance;
- 15.0 Adoption d'un plan d'action – Programme d'élimination des raccordements inversés;
- 16.0 Octroi d'un mandat à la Firme Cégertec Worley Parsons pour la mise à jour du plan d'intervention révisé et la programmation des travaux de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, dans le cadre de la taxe sur l'essence 2014-2018 ;
- 17.0 Dépôt du rapport 2013 de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- 18.0 Vente d'un terrain résidentiel à Messieurs Gilles Kérouac et François Kérouac;
- 19.0 Vente d'un terrain résidentiel à Mesdames Élisabeth Munger et Franceska Harvey;
- 20.0 Octroi d'un contrat à Claveau Excavation pour la fourniture de MG-20 incluant l'étendage, la compaction et le transport de la rue Des Pivoines et de la 4^{ème} Rue Est;
- 21.0 Résolution d'Appui – Projet de bleuetière sur le territoire de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;
- 22.0 Modification – Résolution 2014-014 en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une Mutuelle de prévention;
- 23.0 Appui demande d'autorisation commission de protection du territoire agricole du Québec déposée par Mme Johanne Bilodeau;
- 24.0 Acceptation du calendrier de conservation des archives;
- 25.0 Compensation pour le service d'éclairage de chemins privés en vertu de l'article 10.1 du protocole d'entente;
- 26.0 Rapport mensuel du maire;
- 27.0 Affaires nouvelles :
 - 27.01 Subvention à divers organismes
 - 27.02 Dénonciation de l'intimidation envers les élus municipaux
- 28.0 Période de questions des citoyens;
- 29.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue
et prière

MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, récite la prière d'usage et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2014-150

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier après avoir ajouté les sujets suivant à l'item « Affaires nouvelles » :

27.01 Subvention à divers organismes

27.02 Dénonciation de l'intimidation envers les élus municipaux

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Approbaton
des minutes de
la séance
ordinaire du
7 juillet 2014

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

R.2014-151

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbaton
des comptes
pour la période
du 1^{er} juillet
au 31 août
2014

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2014

R.2014-152

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2014

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014 au montant de 222 123.37 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014 au montant de 147 618.63 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 222 123.37 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2014-152.

Signé, ce 2 septembre 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la
correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 8 juillet 2014, de Madame Jessica Lefebvre, coordonnatrice loisir et événement Municipalité de Ste-Monique, une lettre de remerciement pour la contribution de la Municipalité à la fête nationale.
- 2.0 Reçu le 18 juillet 2014, de Monsieur Sabin Larouche, directeur général, MRC Lac St-Jean Est, une résolution pour dénoncer l'intimidation envers les élus municipaux.
- 3.0 Reçu le 30 juillet 2014, de Madame Chantale Tremblay, de Destination Lac St-Jean, un dépliant promotionnel bilingue sur « Les routes d'eau et de glace Lac St-Jean », pour rejoindre les centres urbains de Québec et Montréal.
- 4.0 Reçu le 1^{er} août 2014, de Monsieur André Paradis, président, Conférence régionale des élus (CRÉ) Saguenay Lac-St-Jean, le rapport d'activités 2013-2014.
- 5.0 Reçu le 4 août 2014, de Madame Louise Bourdages, conseillère en communication, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, la cédule horaire des audiences sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.
- 6.0 Reçu le 5 août 2014, de Monsieur Denis Lebel, Député de Roberval Lac St-Jean, une lettre nous informant du programme « Un Canada branché ».
- 7.0 Reçu le 6 août 2014, de Madame Mylène Girard, directrice générale, Carrefour Jeunesse Emploi Lac-St-Jean Est, le rapport annuel 2013-2014.
- 8.0 Reçu le 8 août 2014, de Monsieur Érik Langevin, archéologue, PDG Subarctique, une offre de service visant à combler les besoins de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel (Loi 82). En effet, les Municipalités devront de prendre en considération la protection, de même que la gestion des ressources archéologiques sur leur territoire.
- 9.0 Reçu le 13 août 2014, de Madame Manon Lallemand, adjointe direction, une résolution d'appui au projet d'implantation d'une pépinière à arbustes pour bande riveraine.

- 10.0 Reçu le 20 août 2014, de Monsieur Michel Paré, président du Congrès 2014, Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), une correspondance pour le Congrès 2014, sous le thème « Le Pouvoir de mieux faire » qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre prochain.
- 11.0 Reçu le 26 août 2014, de Monsieur Rémy Tremblay, directeur du bureau de circonscription d'Alexandre Cloutier, une subvention de 10 000\$ du député Alexandre Cloutier dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.
- 12.0 Reçu le 27 août 2014, de Monsieur Pierre Moreau, Ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, une correspondance à l'effet que la de L'Ascension de Notre-Seigneur recevra une aide financière de 882 247\$, répartis sur cinq ans dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures. De plus, la municipalité aura la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20% du montant pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

Rapport des comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

Une (1) résolution est adoptée à cet item.

R. 2014-153

MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ L'ASCENSION EN FÊTE

ATTENDU que la douzième édition de L'ASCENSION EN FÊTE a connu un vif succès avec ses activités sportives, culturelles et récréatives en jumelant l'art et le sport;

ATTENDU que le conseil municipal tient à souligner le travail remarquable de tous les bénévoles ayant participé à cette fête populaire et en particulier à Madame Isabelle Larouche, coordonnatrice, Madame Mélina Fortin, présidente, le comité de bénévoles, les pompiers, le Cercle des Années d'Or, ainsi que les responsables du Symposium;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De voter une motion de félicitations à tous les acteurs qui ont contribué à offrir aux citoyens de la Municipalité, un festival d'une grande qualité.

Adoptée

États
comparatifs au
31 août 2014
des activités
financières

ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2014 DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

R.2014-154

ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2014 DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay d'accepter le dépôt des états des activités financières comparatifs au 31 août 2014 de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

	2014	2013
Total des revenus de fonctionnement :	2 896 040 \$	2 895 285 \$
Total des charges :	2 363 079 \$	2 399 854 \$
Surplus de l'exercice :	532 961 \$	495 431 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Avis de motion
Règlement
n° 2014-412,
ayant pour
objet de régir
les branchements
privés d'eau potable
et d'égout et
certaines
dispositions
particulières
en plomberie

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2014-412, AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ET CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN PLOMBERIE

Monsieur le conseiller Jean Tremblay présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° : 2014-412 ayant pour objet de régir les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Tremblay.

Adoption du
Règlement
n° 2014-409
modifiant le
Règlement de
zonage
n° 2005-304 et
ses amende-
ments en
vigueur en
vue de créer
les nouvelles
zones 9-1-CO,
9-2Vet 9-3V à
même une
partie des
zones 7-CO, 8-
V et 9-F
conformément
au programme
particulier
d'urbanisme
adopté pour le
développement
du secteur de
La Baie-

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2014-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 9-1-CO, 9-2VET 9-3V À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 7-CO, 8-V ET 9-F CONFORMÉMENT AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU-RIVIÈRE PÉRIBONKA

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2014-409

modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de créer les nouvelles zones 9-1-CO, 9-2Vet 9-3V à même une partie des zones 7-CO, 8-V et 9-F conformément au programme particulier d'urbanisme adopté pour le développement du secteur de La Baie-Moreau-Rivière Péribonka

R. 2014-155

- ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU qu'un Règlement de zonage sous le numéro 2005-304 a été adopté par le conseil municipal;

Moreau-
Rivière
Péribonka

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a adoptée un Programme particulier d'urbanisme relatif au développement de villégiature dans le secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka;

ATTENDU que pour donner suite à ce Programme particulier d'urbanisme, il est requis de procéder à une modification du règlement de zonage dans ce secteur;

ATTENDU que les plans 201203-01 (situation existante) et 201203-02 (situation projetée) font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur;

ATTENDU que la grille des spécifications numéro 201203-03 fait partie intégrante du présent règlement et modifie la grille des spécifications en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 7 avril 2014;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

D'adopter le règlement portant le numéro 2014-409 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. CRÉATION DES ZONES 9-1-Co, 9-2-V, 9-3-V, CONFORMÉMENT AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU- RIVIÈRE PÉRIBONKA ET AJUSTEMENT AUX ZONES 8-V ET 9-F

La zone 8-V est redélimitée et extensionnée vers le Sud, à même une partie de la zone 7 Co. Les usages désormais autorisés dans la zone 8-V sont des résidences de villégiature unifamiliale.

La zone 9-F est réduite à une bande de 90 mètres de profondeur, mesurée à partir de la ligne d'emprise Nord de la route Uniforêt ; elle est extensionnée vers l'ouest dans le même axe, à même une petite partie de la zone 7-Co. Les usages autorisés dans cette zone sont désormais limités à l'activité forestière de conservation.

La zone 9-1-Co est créée à même une partie des zones 8-V et 9-F. La profondeur de la dite zone est fixé à 25 m mesurée à partir de la ligne des hautes-eau telle que démontrer dans l'étude d'érosion des berges réalisé par la firme Nippour-géomatique. Dans cette zone, seules la conservation et la récréation extensive sont autorisées ; aucune construction n'y est autorisée, sauf les belvédères, gazébos et quai associés à la pratique de la récréation extensive.

La zone 9-2-V est créée à même une partie de la zone 9-F. La profondeur de la dite zone est fixée à 200 m, mesuré parallèlement à la limite Sud de la zone 9-1-Co. Dans cette zone, seules sont autorisées les résidences de villégiature unifamiliale.

La zone 9-3-V est créée à même une partie de la zone 9-F. Elle est délimitée par la partie résiduelle. Dans cette zone, seules sont autorisées les résidences de villégiature unifamiliale.

Les marges d'implantation sont indiquées à la grille des spécifications pour les usages autorisés.

Les résidences devront s'implanter d'une façon à conserver une ligne construction par rapport à leur façade respective et la ligne de rue. (Alignement sur rue) :

- 2.8.** Les bâtiments accessoires devront être construits en parfaite harmonie avec l'aménagement du terrain et les mêmes matériaux et forme de la résidence. Le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA pour les terrains en zones de villégiature (2009-351) s'applique à tous les propriétés).

Note : Procédure de Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale obligatoire.

- 2.9.** Les bâtiments accessoires doivent être implantés à au moins 2 m de toute ligne de propriété (fenêtre ou pas) et à 3 m de toutes résidences.

2.10. Construction

Le règlement de construction en vigueur sera intégré au Plan particulier d'urbanisme en y ajoutant certaines restrictions pour le type de matériaux de revêtement des résidences permis et/ou prohibé.

La construction peut se faire en matériaux nobles, pierre, bois, fibre de bois, fibro-ciment. Pour les façades, un minimum de 40 % de la superficie du revêtement extérieur devra être fait de bois.

Les matériaux prohibés sont les même que ceux prévus aux règlements de zonage en vigueur. Nonobstant ce qui précède, le revêtement de vinyle et de tôle architectural est prohibé pour l'ensemble du bâtiment.

Les plans 201203-01 (situation existante) et 201203-02 (situation projetée) illustrent l'ensemble des modifications.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi le feuillet 201203-03 joint au présent règlement.

3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 2 septembre 2014.

Monsieur Louis Ouellet
Maire

Monsieur Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 avril 2014
Adoption du premier projet de règlement : 2 juin 2014
Assemblée publique de consultation : 26 juin 2014 :
Adoption du second projet de règlement : 7 juillet 2014
Adoption du règlement : 2 septembre 2014
Approbation par la MRC de Lac-St-Jean-Est :
Publication :

Adoption du Règlement n° 2014-411 modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolé en résidence intergénérationnelle

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2014-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2005-306 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PRESCRIRE LES EXIGENCES POUR LES CONSTRUCTIONS OU LES TRANSFORMATIONS DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉ EN RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2014-411

modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolée en résidence intergénérationnelle

R. 2014-156

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'un règlement de construction sous le numéro 2005-306 a été adopté par le conseil ;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur veut régir les résidences intergénérationnelles sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 2 juin 2014 ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le règlement, portant le numéro 2014-411 lequel décrète, et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins de droit.

2. AJOUT DE L'ARTICLE EN VUE DE PRESCRIRE LES EXIGENCES POUR LES CONSTRUCTIONS OU TRANSFORMATIONS DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Les résidences intergénérationnelles pourront être construites ou les transformations de résidence unifamiliale isolé dans les zones résidentielles, de villégiature et mixtes comme usage secondaire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolé aux conditions suivantes :

- Un seul logement intergénérationnel peut-être aménagé par bâtiments résidentiels principaux et par lot;
- Le logement doit être construit conformément au code du bâtiment en vigueur;
- Le logement intergénérationnel doit être physiquement relié et pouvoir communiquer en permanence avec la résidence principale par une porte intérieure donnant accès sur une pièce commune;
- Le bâtiment principal doit compter une seule entrée en façade du bâtiment;

- Les occupants de la résidence et du logement doivent avoir un lien de parenté direct ou par alliance, ascendant ou descendant, avec le propriétaire occupant d'une résidence;
- Au moment où cesse le lien intergénérationnel entre les occupants de la résidence principale et du logement, intergénérationnelle celui-ci doit être réintégré au logement principal;
- Le bâtiment doit avoir pas plus qu'une entrée d'eau, une sortie d'égout ou d'installation septique, une adresse et un seul compteur électrique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 2 septembre 2014.

Monsieur Louis Ouellet
Maire

Monsieur Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 juin 2014
Adoption du premier projet de règlement : 2 juin 2014
Assemblée publique de consultation : 26 juin 2014 :
Adoption du second projet de règlement : 7 juillet 2014
Adoption du règlement : 2 septembre 2014
Approbation par la MRC de Lac-St-Jean-Est :
Publication :

Autorisation de signature - Entente de mise en œuvre PNR-3 entre la MRC de Lac St-Jean Est et la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE MISE EN ŒUVRE PNR-3 ENTRE LA MRC DE LAC ST-JEAN EST ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

R.2014-157

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury d'autoriser Messieurs Louis Ouellet, maire et Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de mise en œuvre PNR-3 entre la MRC de Lac St-Jean-Est et la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Adjudication d'un emprunt par billet à la suite des demandes de soumissions publiques

ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

R.2014-158

ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt par billets en date du 9 septembre 2014 au montant de 300 000 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 2014-408.

Ce billet est émis au prix de 98,245 \$ CAN pour chaque 100.00\$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

11 200 \$	1.65 %	9 septembre 2015
11 600 \$	1.95 %	9 septembre 2016
11 900 \$	2.15 %	9 septembre 2017
12 200 \$	2.25 %	9 septembre 2018
253 100 \$	2.45 %	9 septembre 2019

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci

Adoptée

Résolution de
concordance

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

R.2014-159

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur souhaite emprunter par billet un montant total de 300 000 \$;

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
2014-408	300 000 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 300 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2014-408 soit réalisé.

Que les billets soient signés par Monsieur Louis Ouellet, maire et Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Que les billets soient datés du 9 septembre 2014.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Adoptée

- Travaux correctifs (si nécessaire) 2016-2017-2018
- Rapport final Juin-Juillet 2018

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur présente l'échéancier et la présente résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le plan d'action dans le cadre du programme d'élimination des raccordements inversés.

Adoptée

Octroi d'un mandat à la Firme Cégertec Worley Parsons pour la mise à jour du plan d'intervention révisé et la programmation des travaux de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur, dans le cadre de la taxe sur l'essence 2014-2018

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CÉGERTEC WORLEY PARSONS POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ ET LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR, DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE 2014-2018

R.2014-162

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CÉGERTEC WORLEY PARSONS POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ ET LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR, DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE 2014-2018

ATTENDU qu'une mise à jour révisée du plan d'intervention dans le cadre de la taxe sur l'essence 2014-2018 est demandée par le MAMOT ;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur confie à la Firme Cégertec Worley Parsons le mandat de réviser son plan d'intervention pour la programmation des travaux dans le cadre de la taxe sur l'essence 2014-2018 ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur octroie le mandat à la Firme Cégertec Worley Parsons de préparer le plan d'intervention révisé de la Municipalité au montant de _____ taxes non incluses, le tout tel que décrit dans l'offre de services professionnels du 27 août 2014 – projet n° _____

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-162.

Signé, ce 2 septembre 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dépôt du
rapport 2013 de
la stratégie
québécoise
d'économie
d'eau potable

DÉPÔT DU RAPPORT 2013 DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Monsieur Normand Desgagné, directeur général, dépose au Conseil municipal le rapport de la stratégie d'économie d'eau potable dont celui-ci dresse un bilan sommaire de l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Vente d'un
terrain
résidentiel à
Messieurs
Gilles Kérouac
et François
Kérouac

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MESSIEURS GILLES KÉROUAC ET FRANÇOIS KÉROUAC

R.2014-163

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MESSIEURS GILLES KÉROUAC ET FRANÇOIS KÉROUAC

ATTENDU que Messieurs Gilles et François Kérouac désirent acheter un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Messieurs Gilles et François Kérouac, un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 447 767, 7040, rue Des Pivoines à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 9 652 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 7 152 \$ comptant (taxes en sus) et 2,500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.

- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

Vente d'un terrain résidentiel à Mesdames Élisabeth Munger et Franceska Harvey

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MESDAMES ÉLISABETH MUNGER ET FRANCESKA HARVEY

R.2014-164

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MESDAMES ÉLISABETH MUNGER ET FRANCESKA HARVEY

ATTENDU que Mesdames Élisabeth Munger et Franceska Harvey désirent acheter un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mesdames Élisabeth Munger et Franceska Harvey, un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 291 460, 7085, rue Des Pivoines à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 11 355 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 8 855 \$ comptant (taxes en sus) et 2,500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

Octroi d'un contrat à Claveau Excavation pour la fourniture de MG-20 incluant l'étendage, la compaction et le transport de la rue Des Pivoines et de la 4^{ème} Rue Est

OCTROI D'UN CONTRAT À CLAVEAU EXCAVATION POUR LA FOURNITURE DE MG-20 INCLUANT L'ÉTENDAGE, LA COMPACTION ET LE TRANSPORT DE LA RUE DES PIVOINES ET DE LA 4^{ÈME} RUE EST

R.2014-165

OCTROI D'UN CONTRAT À CLAVEAU EXCAVATION POUR LA FOURNITURE DE MG-20 INCLUANT L'ÉTENDAGE, LA COMPACTION ET LE TRANSPORT DE LA RUE DES PIVOINES ET DE LA 4^{ÈME} RUE EST

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur a demandé des soumissions sur invitation pour le transport, l'étendage et la compaction de 3 000 tonnes de gravier MG-20 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu des soumissions de deux fournisseurs ;

ATTENDU que les fournisseurs ont fourni les prix suivants à la tonne excluant les taxes :

- Claveau Excavation 13.40 \$/tonne
- Entreprise Forestière Lachance 18.00 \$/tonne

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur accorde le contrat de transport de 3 000 tonnes de gravier MG-20 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Claveau Excavation au coût de 13.40\$/tonne taxes en sus tel que présenté dans sa soumission datée du 18 août 2014.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-165.

Signé, ce 2 septembre 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution d'Appui – Projet de bleuetière sur le territoire de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur

RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET DE BLEUETIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEU-

R.2014-166

RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET DE BLEUETIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE-NOTRE-SEIGNEUR

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn que le Conseil municipal appuie le projet de Bleuetière sur le territoire de la

Municipalité selon les modalités d'entente définies par la MRC de Lac-St-Jean Est. Ainsi trois (3) groupes ont manifesté leurs intérêts soient :

- Monsieur Samuel Côté (9082-6454 Québec Inc)
- Monsieur Gabriel Guay, Madame Stéphanie Bilodeau et Monsieur Martin Tremblay
- La Société de Développement du secteur Nord Lac-St-Jean-Est

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Modification –
Résolution
2014-014 en
vue de la
signature d'une
entente avec la
CSST pour la
constitution
d'une Mutuelle
de prévention

MODIFICATION – RÉOLUTION 2014-014 EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

R.2014-167

MODIFICATION – RÉOLUTION 2014-014 EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, dûment adoptée par son conseil municipal lors d'une assemblée régulière tenue le 2 septembre 2014, après avoir pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « **FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement** » précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

Adoptée

Appui demande
d'autorisation
commission de
protection du
territoire
agricole du
Québec
déposée par
Mme Johanne
Bilodeau

APPUI DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DÉPOSÉE PAR MME JOHANNE BILODEAU

R.2014-168

APPUI DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DÉPOSÉE PAR MME JOHANNE BILODEAU

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière soit parvenue à la Municipalité ;

- CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 126 586 ;
- CONSIDÉRANT que le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAAQ ;
- CONSIDÉRANT que le sol est de classe 3-F et il est composé de matières ayant des facteurs limitatifs assez élevés pour le cultiver;
- CONSIDÉRANT qu'il a déjà des activités d'extraction du sable sur ce lot ;
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale ;
- CONSIDÉRANT que lorsque l'exploitation sera terminée, le propriétaire valorisera le site afin de reprendre la culture agricole sur le lot ;
- CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 3 126 586 dans le rang 7 Est appartenant à Madame Joanne Bilodeau.

Adoptée

Acceptation du
calendrier de
conservation
des archives

ACCEPTATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES

R.2014-169

ACCEPTATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES

- CONSIDÉRANT que le calendrier de conservation a été préparé à partir du *Guide de gestion des documents municipaux* par l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal accepte le calendrier de conservation des archives tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit la personne responsable de l'application du calendrier de conservation lorsqu'il aura reçu l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée

Compensation pour le service d'éclairage de chemins privés en vertu de l'article du protocole d'entente

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE CHEMINS PRIVÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE

R.2014-170

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE CHEMINS PRIVÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU que la présente entente a pour objet de régir les modalités d'application d'une aide financière fournie par la Municipalité au Regroupement des Associations de propriétaires Riverains ;

ATTENDU que pour se procurer les fonds nécessaires au versement de l'aide financière qui n'est pas payée à même le fonds général, un règlement de tarification, conformément à l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, a été adopté par la Municipalité ;

ATTENDU que cette tarification sera imposée à chaque propriétaire situé en bordure ou ayant accès à sa propriété à partir d'un chemin privé ouvert à la circulation publique ;

ATTENDU que la tarification pourra être différente d'une Association à l'autre ou dépendant que le propriétaire est un résident permanent ou saisonnier ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les sommes par Association s'établissent comme suit :

Lac Bleu Garnier :	220.84 \$
Lac Élie-Gagnon :	0.00 \$
Petits Lacs Harvey-Renaud :	3 535.14 \$
Domaine des Bouleaux Blancs :	823.28 \$
Les Amis du Lac Noir :	2 719.22 \$
Lac Rose :	816.63 \$
Les Riverains du Lac Richard :	1 654.42 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-170.

Signé, ce 2 septembre 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport
mensuel du
maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles :

AFFAIRES NOUVELLES :

27.01 Subvention à divers organismes

R.2014-171

SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

ATTENDU que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

D'octroyer une subvention à l'organisme suivant :

☒ Camp Musical du Lac-St-Jean : 160.00 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-171.

Signé, ce 2 septembre 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

27.02 DÉNONCIATION DE L'INTIMIDATION ENVERS LES ÉLUS MUNICIPAUX

R.2014-172

DÉNONCIATION DE L'INTIMIDATION ENVERS LES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la mairesse de la Municipalité de Sainte-Monique ainsi qu'un conseiller municipal ont été victime d'intimidation par des actes de vandalisme commis sur des biens appartenant à ces personnes;

ATTENDU qu'en démocratie municipale, ces gestes doivent être dénoncés et condamnés;

ATTENDU que le système démocratique municipal permet à tous les citoyens de pouvoir se faire entendre et ainsi exprimer leurs points de vue sur des dossiers quelconques;

ATTENDU que la violence et l'intimidation ne peuvent être tolérées envers des personnes qui s'engagent pour le bien de leurs concitoyens;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur dénonce et condamne avec véhémence les actes d'intimidation commis envers des élus municipaux dernièrement.

Adoptée

Période de questions des citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de la séance ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2014-173

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Levée de la séance ordinaire à 20h40.

Adoptée

LOUIS OUELLET, maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier